

ARTICLE 1 - Organisation

La Société Immobilière Grand Hainaut, ayant son siège 40 boulevard Saly à Valenciennes et immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 548.800.382 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « TENTEZ DE GAGNER DES CARTES VAL JOLY AVANTAGES ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu-concours.

Article 2 - Conditions et validité de la participation

2.1 Conditions

La participation à ce jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure, signataire d'un contrat de location d'un logement appartenant à SIGH à raison d'une participation par logement.

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne ayant participé à l'organisation du jeu, tout collaborateur de la société organisatrice ainsi que leur conjoint, concubin ou partenaire de pacs. La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participant-es.

Ne sont pas autorisées à participer les personnes titulaires d'un bail commercial, professionnel ou d'une convention d'occupation.

2.2 Validité de la participation

Les participant-es devront être titulaires d'un bail d'habitation en cours de validité au moment du tirage au sort et ne pas avoir donné de préavis de sortie.

Article 3 - Durée du jeu

Le jeu se déroule du 01.07.2026 au 09.07.2026 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 - Déroulement du jeu

Pendant la durée du jeu, pour participer, le ou la locataire signataire du contrat de location d'un logement SIGH devra :

- 1- Renseigner et valider le formulaire FORM en précisant ses nom, prénom, Ville de résidence, adresse électronique, Agence SIGH de rattachement et numéro de client SIGH
- 2- Choisir la bonne réponse parmi les 3 réponses proposées à la question :
« A quelle date, le nouveau Contrat Multiservices SIGH entrera-t-il en vigueur ? »
Réponse A. : le 30 février 2027 - Réponse B : le 31 décembre 2062 - Réponse C : le 1^{er} juillet 2026

Article 5 - Dotation des lots

5.1 Désignation des gagnant-es et information des noms des gagnant-e s

Le vendredi 10 juillet 2026, 4 (quatre) gagnants seront tirés au sort parmi tous les locataires ayant participé entre le 01.07.2026 au 09.07.2026 inclus et qui auront donné la bonne réponse à la question. Le tirage au sort aura lieu au siège SIGH, 40 boulevard Saly, à Valenciennes, par voie informatique et par un représentant de la société.

Les gagnant-es seront contacté-es par mail ou par tout autre moyen de communication par SIGH afin de préciser les modalités de réception de leurs lots disponibles à partir du 13 juillet.

S'ils ont coché la case du formulaire de réponse au jeu, les gagnant-es autorisent SIGH à exploiter gracieusement leurs noms, prénoms et images dans la communication pouvant être faite autour du jeu (web/ réseau sociaux/...)

5.2 Désignation et remise des lots

Les 4 gagnant-es remporteront chacun-e 4 cartes Val Joly Avantage - valeur 30 euros chacune pour une valeur totale de 120 euros, utilisables pour des activités au Parc ValJoly situé à Eppe-Sauvage (59).

Les cartes ValJoly Avantages seront envoyées directement au domicile des gagnant-es par courrier recommandé avec accusé de réception ou contre présentation d'une pièce d'identité + signature de remise en main propre au siège SIGH – 40 boulevard Saly Valenciennes aux horaires d'ouverture du siège, après avoir pris rendez-vous avec le service communication SIGH.

Les cartes cadeaux prennent la forme de bons d'échange valable 1 an. Lors du premier passage en caisse au ValJoly, le bon d'échange est transformé en ValJoly Avantages et sa durée est réinitialisé à 1 an de validité. Le ou la gagnant-e dispose donc d'un an pour effectuer sa première activité, puis son solde de crédits restant est valable pendant 1 an.

Une fois son bon d'échange transformé en ValJoly Avantages, le ou la gagnant-e n'aura plus qu'à présenter son identité ou son identifiant en caisse pour payer ses activités avec son compte client. Il aura également accès à un espace client ou il pourra suivre le solde restant sur son ValJoly Avantages ainsi que tout l'historique de sa consommation.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnant-s, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. SIGH se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures pour délivrer ce qui a été annoncé. La responsabilité de SIGH se limite à la seule offre de ce lot et ne saurait être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir après la livraison effective du lot au gagnant. Elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le ou la gagnant-e.

ARTICLE 6 - Responsabilité

SIGH se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, de reporter, écarter ou modifier le jeu ou encore de remplacer un lot par un autre lot de valeur différente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces faits.

La responsabilité de SIGH ne pourra pas être engagée en cas d'annulation, de report ou de modification de l'évènement et aucun dédommagement, remboursement ou échange ne pourra être réclamé à SIGH. Le ou la gagnant-e reconnaît que le lot consiste uniquement en la remise des cartes cadeau. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

ARTICLE 7 - Informatique et liberté

Les informations recueillies par la SIGH font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise en œuvre du présent concours. Ces informations sont à destination exclusive de SIGH, et des organismes de contrôle légalement habilités. Elles seront conservées pendant 3 mois par le service communication uniquement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO - SIGH - 40, boulevard Saly - 59300 Valenciennes. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 8 - Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :
<https://www.sigh-habitat.fr/wp-content/uploads/2023/02/Reglement-jeu-concours-ValJoly-Avantages.pdf>

Article 9 - Participation aux frais

La participation au présent jeu-concours est gratuite. Seuls sont remboursables sur simple demande, auprès de SIGH, les frais éventuels de connexion internet surtaxée mis à la charge des participant-es sous réserve de présentation des justificatifs dans le délai de 30 jours à compter de la participation. Les frais éventuellement engagés par les participants au titre de leur connexion internet ou tout autre titre non prévu ci-dessus ne sont pas remboursés. Les participant-es bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.

Article 10 - Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.